

Initiatives parlementaires

ront beaucoup plus durables que si le processus ne faisait pas place aux non-autochtones.

En Colombie-Britannique, ces comités régionaux s'inscrivent dans le cadre d'un engagement à tenir au courant des progrès des négociations le public et toutes les parties concernées et à prendre en considération les conseils en provenance de tous les secteurs de la société de cette province. Parmi les autres moyens utilisés, citons des bulletins d'information, des réunions publiques, un numéro téléphonique sans frais, des conférences, des dépliants et autres publications ainsi que la participation à des foires commerciales.

En outre, la Commission des traités de la Colombie-Britannique donne des fonds aux premières nations pour qu'elles puissent participer pleinement au processus. Autrement dit, elle travaille en collaboration avec toutes les parties pour s'assurer que le travail soit bien fait.

Le vice-président: Je suis désolé de devoir interrompre le secrétaire parlementaire du ministre du Travail, mais il dispose de dix minutes quand nous reprendrons le débat sur cette question.

Comme il est 17 h 30, la Chambre passe maintenant à l'étude des initiatives parlementaires inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES

[Français]

LE TRAITEMENT DES EAUX USÉES MUNICIPALES

La Chambre reprend l'étude, interrompue le 20 juin 1995, de la motion: Que, de l'avis de cette Chambre, le gouvernement devrait appuyer la mise sur pied d'un programme national visant à améliorer le traitement des eaux usées municipales de manière à ce qu'il corresponde à tout le moins aux normes minimales imposées aux installations de traitement primaire; ainsi que de l'amendement de M^{me} Guay.

M. Bernard St-Laurent (Manicouagan, BQ): Monsieur le Président, c'est avec intérêt que je prends la parole aujourd'hui pour débattre de la motion M-425 présentée par le député de Comox-Alberni. Par cette motion, mon honorable collègue suggère que l'on fasse subir un traitement primaire à l'eau que nous utilisons et ce, avant qu'elle ne soit rejetée directement dans l'environnement, comme c'est le cas aujourd'hui.

Dans les régions développées et industrialisées, la pollution a altéré la qualité naturelle de cette précieuse ressource. À cause de l'urbanisation croissante et du caractère nettement inadéquat des infrastructures de traitement des eaux, nous devons nous inquiéter de la qualité de l'eau que nous consommons en grande quantité quotidiennement.

L'eau n'est pas seulement la nécessité de la vie, mais elle contribue également à la qualité de celle-ci. J'en prends d'ailleurs pleinement conscience lorsque je regarde mon comté, le comté de Manicouagan, qui longe le Golfe Saint-Laurent. L'eau est le principal moteur économique de ma région. Grâce à cette ressource naturelle, plusieurs industries, qui emploient un grand nombre de travailleurs, s'y sont installées.

Contrairement à de nombreuses autres ressources vitales, l'eau n'est pas le substitut dans la plupart des activités et processus où elle est requise, que ce soit dans les sociétés ou dans la nature. Pourtant, en dépit de sa rareté croissante, et malgré le fait que depuis quelques années, nous avons pris conscience de l'ampleur du problème de la pollution des eaux, nous n'avons pas pris les mesures nécessaires pour le contrer.

Tous s'entendent pour dire que les systèmes actuels de traitement des eaux usées auront besoin d'être modernisés davantage. J'approuve la motion du député de Comox-Alberni en ce sens où il est clair que les eaux usées doivent recevoir un minimum de traitement. Il est inconcevable que nous rejetions des eaux usées directement dans les lacs, les fleuves ou les rivières, sans que cela ait des conséquences néfastes pour ceux-ci.

Les systèmes de traitement des eaux usées sont essentiels au fonctionnement social et économique de la collectivité moderne. La majorité des déchets polluants qui entrent dans notre eau provient des égouts et des installations de traitement municipaux d'évacuation des eaux usées ainsi que de nombreuses industries qui se servent de ces installations comme conduits de vidanges industrielles, rien de moins.

Depuis une dizaine d'années, la sensibilisation accrue aux questions d'ordre environnemental a engendré beaucoup d'intérêt à l'égard de la protection des cours d'eau. À cette fin, les provinces et les municipalités ont dépensé d'énormes sommes d'argent pour élaborer les programmes visant à protéger ces ressources. La motion M-425 parle d'un programme national, alors que depuis toujours, il est clair que ce sont les municipalités qui ont à assumer les services d'eau potable, de traitement des eaux usées, de la collecte et de l'élimination des déchets.

Cette motion propose donc une ingérence fédérale dans un champ de compétence provincial, ce qui est, pour le Bloc québécois, naturellement, totalement inacceptable. Je ne sais pas si le député qui parraine cette motion réalise le danger qu'il y a à laisser le gouvernement fédéral imposer des normes aux municipalités.

La motion M-425 demande au gouvernement fédéral qu'il mette sur pied un programme national visant à aider les municipalités à améliorer le traitement de leurs eaux usées, de façon à ce que le traitement soit conforme à des normes minimales à l'ensemble du pays. En matière d'environnement, le gouvernement fédéral a toujours eu tendance à centraliser les pouvoirs à Ottawa, sous prétexte de l'intérêt national et de la modernisation des programmes environnementaux.

Pourtant, l'environnement n'est pas une compétence explicitement attribuée, dans la Constitution, à un palier de gouvernement plus qu'à un autre.

• (1735)

Les tribunaux ont en fait une compétence dite accessoire qui découle des compétences attribuées à chacun des gouvernements. Avant même le milieu des années 1980, le gouvernement du Québec, qui a compétence exclusive dans les matières de nature locale ou territoriale, a joué un rôle de premier plan dans le domaine de l'environnement, domaine où il occupait la majeure partie du champ de juridiction.

Le gouvernement fédéral se contentait alors, comme le prévoit la Constitution, d'intervenir dans les domaines complémentaires à ces compétences. C'est dans les années qui ont suivi que le gouvernement fédéral a commencé à se mêler des questions